

! AVIS IMPORTANT

Les renseignements présentés sont extraits du règlement L-12519 de la Ville de Laval et sont publiés pour informer les résidents. Ils ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle.

Production : Ville de Laval — COV1-08-19 — Photos: Ville de Laval et depositphotos.com



Locataire

Vous louez un logement à Laval et constatez la présence de punaises de lit :

- ▶ Vous devez aviser immédiatement votre propriétaire;
- ▶ Vous ne devez JAMAIS procéder à l'extermination vous-même;
- ▶ Quand votre propriétaire aura contacté une compagnie en gestion parasitaire (exterminateur certifié), vous devez prendre connaissance du feuillet explicatif remis par votre propriétaire et qui porte sur la préparation de votre logement en prévision du traitement antiparasitaire. Veillez à respecter les consignes du feuillet; vous devez maintenir cette préparation aussi longtemps que l'expert en gestion parasitaire n'a pas confirmé l'éradication des punaises.

Propriétaire

Votre locataire ou vous-même avez constaté la présence de punaises de lit :

- ▶ Vous devez obligatoirement divulguer la présence des punaises à la Ville de Laval en envoyant un courriel à salubrite@laval.ca;
- ▶ Vous devez mandater un expert certifié en gestion parasitaire (exterminateur certifié) à l'intérieur d'un délai maximal de sept (7) jours;
- ▶ Votre expert en gestion parasitaire (exterminateur) doit faire le traitement entre 7 et 10 jours suivant la date de signature du mandat/contrat;
- ▶ Vous ne devez JAMAIS procéder à l'extermination vous-même;

- ▶ Vous devez informer les occupants du logement, de la date du traitement antiparasitaire, dans les plus brefs délais car ils doivent préparer leur logement; (un feuillet explicatif est disponible sur laval.ca);
- ▶ Au plus tard sept (7) jours après le traitement antiparasitaire, envoyez un courriel à salubrite@laval.ca indiquant le nom de la personne ou de l'entreprise d'extermination retenue et la copie du contrat signé à cet effet.

DROIT DE VISITE DES LIEUX

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement L-12519 de la Ville de Laval concernant le Code du logement, les inspecteurs n'ont pas besoin d'obtenir préalablement un mandat ou une autre autorisation judiciaire afin de procéder à une inspection et pénétrer dans un logement.

Un refus injustifié de permettre l'accès à un logement peut entraîner la délivrance d'un constat d'infraction en vertu du règlement municipal et même d'une accusation d'entrave en vertu du Code criminel.

Pour plus d'information, consultez le règlement L-12519 au laval.ca.

L'EXTERMINATEUR

On a retenu vos services pour exterminer des punaises de lit dans un logement de Laval :

- ▶ Vous devez fournir au propriétaire des feuillets explicatifs sur la préparation nécessaire précédant le traitement et sur les consignes de sécurité à suivre;



le nombre de feuillets correspond au nombre de logements ou chambres à traiter; (un feuillet explicatif est disponible sur laval.ca). Vous n'avez qu'à l'imprimer;

- ▶ Au plus tard sept (7) jours après l'extermination, envoyez un courriel à salubrite@laval.ca en y joignant la déclaration détaillée (**contrat**) des travaux d'extermination effectués et qui doit contenir les renseignements suivants :

- nom, adresse, numéros de téléphone et de permis du gestionnaire de parasites;
- numéro de certificat de l'expert en gestion parasitaire responsable des travaux;
 - adresse de l'immeuble où le traitement (l'extermination) a eu lieu
 - nombre de logements ou de chambres dans l'immeuble
 - état des logements et des chambres ex. : préparés ou non, encombrés, etc.
 - numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant
 - copie du feuillet explicatif remis aux occupants - objet du traitement antiparasitaire (extermination)
 - quantité, nom et numéro d'homologation par Santé Canada des pesticides utilisés.

- ▶ Effectuer sur place un deuxième traitement (contrôle) entre le 15^e et le 22^e jour suivant la date du premier traitement antiparasitaire (extermination);
- ▶ Au plus tard sept (7) jours après le deuxième traitement (contrôle), envoyez un courriel à salubrite@laval.ca contenant un autre rapport complet si une nouvelle extermination a été effectuée;
- ▶ Effectuer sur place un suivi (contrôle) entre le 15^e et le 22^e jour suivant la date du deuxième traitement antiparasitaire (extermination) **jusqu'à l'extermination des punaises**. Si vous devez traiter, informez la Ville et envoyez un courriel à salubrite@laval.ca contenant un autre rapport complet.

AUTRES EXEMPLES DE NUISANCES POUVANT NÉCESSITER UNE INTERVENTION MUNICIPALE

- ▶ Moisissure apparente sur une superficie de plus de 10 pi² sur un même mur dans un logement;
- ▶ Présence de blattes (coquerelles), de punaises de lit, de nids de guêpes et nids d'abeilles **dans** le logement;
- ▶ Présence de rats, souris ou mulots dans le logement;
- ▶ Accumulation importante de déchets ou d'objets dans le logement;
- ▶ Malpropreté extrême dans le logement.

CODE DU LOGEMENT

Sommaire du règlement





Marche à suivre en cas de problème avec un logement en location (propriétaire ou locataire)

- 1 Déterminez la source du problème dont vous, ou l'autre partie, êtes responsable.
- 2 Si l'autre partie est responsable, avisez-la par écrit (courriel, lettre officielle, mise en demeure) en décrivant le problème et en précisant un délai. Exigez un accusé de réception de votre avis écrit.
- 3 Si vous êtes responsable du problème, corrigez-le.
- 4 Si le problème n'est pas corrigé dans le délai précisé, vous pouvez tenter un recours auprès de la :

Régie du logement du Québec
1434, boulevard Daniel-Johnson, 2^e étage
Laval, Québec, H7V 4B5.

- 5 Si le problème n'a pas été corrigé à la fin du délai précisé dans l'avis écrit, vous pouvez communiquer avec la Ville de Laval en composant le 311 ou en remplissant le formulaire **Nous joindre** sur le site laval.ca.

OBJECTIFS DU CODE DU LOGEMENT?

Le Code du logement s'applique à la majorité des habitations, logements ou chambres offertes en location et vise à :

- › interdire au propriétaire ou à l'occupant d'une habitation de poser des gestes causant des problèmes de nuisance ou de salubrité (ex. conditions favorisant la prolifération de moisissure, d'insectes, de rongeurs, de vermine, etc.);



- › exiger la divulgation au propriétaire de la présence de punaises de lits par les occupants d'une habitation;
- › exiger la divulgation à la Ville de Laval par le propriétaire et par la compagnie de gestion parasitaire (exterminateur certifié) ayant effectué le traitement (voir punaises de lit au verso);
- › exiger que toute partie d'une habitation soit traitée, réparée ou remplacée pour maintenir l'immeuble en bon état (ex. toiture, murs, portes et fenêtres résistant à l'intrusion de volatiles, d'insectes, de vermine et de rongeurs);
- › exiger la présence et le bon fonctionnement d'équipements de base d'une habitation (ex. toilette, douche ou bain, évier de cuisine ou salle de bain, eau chaude, chauffage des espaces occupés, etc.);
- › prévoir des dispositions concernant les infractions, les peines et l'émission de constats d'infraction en cas de non-respect des dispositions du Code du logement.

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE SELON LE CODE CIVIL DU QUÉBEC

Locataire

Il doit respecter les obligations contenues dans son bail.

Le Code civil du Québec définit l'ensemble de ces obligations, dont :

- › maintenir le logement en bon état de propreté;
- › aviser le propriétaire d'une défectuosité ou détérioration substantielle de son logement dès son apparition;

Propriétaire

Il doit maintenir le bâtiment d'habitation et les logements qu'il loue en bon état.

Le Code civil du Québec définit l'ensemble de ces obligations, dont :

- › assurer le bon état d'habitabilité et de propreté pendant toute la durée du bail;
- › fournir un logement sécuritaire;
- › faire les réparations nécessaires, sauf celles à la charge du locataire.



PUNAISES DE LIT

Les punaises de lit sont des insectes qui se retrouvent surtout dans les chambres à coucher, près du lit et le long des coutures de matelas. De couleur brune, elles ont la taille d'un pépin de pomme. Leurs piqûres provoquent des démangeaisons occasionnant parfois des troubles du sommeil, de la fatigue et de l'anxiété.

Les punaises de lit ne sont pas des insectes sales et peuvent se retrouver dans tout type de résidence. Il faut agir rapidement pour contrôler et éliminer les infestations lorsqu'elles surviennent.

DIVULGATION OBLIGATOIRE

Le Code du logement de la Ville de Laval indique qu'en cas de présence de punaises de lit, la divulgation est **obligatoire**. Les locataires, les propriétaires et les compagnies en gestion parasitaire (exterminateurs) ont chacun leurs responsabilités.

La non-divulgation de la présence de punaises de lit est passible d'amende.

PROCESSUS DE DIVULGATION DE LA PUNAISE DE LIT



*Feuille de préparation (en ligne)